



Colomiers, le 14 DEC. 2015

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE ET LOISIRS EDUCATIFS**

Service Education Loisirs Educatifs

Affaire suivie par Sylvie CADIERGUES

Tél. : 05. 61. 15. 24.28

Fax : 05. 61. 15. 23. 34

N/Réf. : SC/BO

**COLLECTIF ANTENNES 31  
MADAME MARIE-FRANCE HEBRARD**

**3 IMPASSE HENRI EBELOT**

**31500 TOULOUSE**

**Objet : Votre courrier en date du 23 octobre 2015**

Madame,

Vous avez interpellé la municipalité de Colomiers, au titre du collectif Antennes 31, sur la question de l'exposition aux champs électromagnétiques des enfants accueillis en écoles et établissements d'accueil petite enfance.

La ville de Colomiers respecte scrupuleusement la réglementation dans ces établissements.

En ce qui concerne les établissements d'accueil du jeune enfant, tous les équipements numériques sont reliés en filaire.

Pour les établissements scolaires et l'équipement en technologie de l'information et de la communication dans les écoles, au sujet duquel vous nous saisissez particulièrement, je tiens à porter à votre connaissance que l'équipe municipale a choisi d'aller au-delà des normes. L'Etat préconise en effet aujourd'hui l'utilisation du wifi dans les écoles. Dans le cadre du projet d'informatisation des écoles, nous avons néanmoins souhaité, à Colomiers, privilégier un réseau filaire et donc le câblage de l'ensemble des classes. Ce choix, vous le mesurez j'en suis convaincue, génère un coût d'investissement plus conséquent que celui d'une connexion en wifi.

Ainsi, tous les équipements informatiques des établissements scolaires seront raccordés via le réseau filaire, mis à part un outil par école élémentaire : une classe mobile équipée de 8 ordinateurs portables. Au regard du nombre de classes par école, cet outil a vocation à être utilisé en moyenne une demi-journée au maximum par classe et par semaine. Les ordinateurs portables seront alors reliés au réseau par un wifi local déconnectable, à utilisation choisie par l'enseignant, et dont le rayon d'émission est limité à la classe.



Concernant les antennes relais de téléphonies mobiles, la Commission Locale des Antennes Relais (CLAR), créée en 2012, regroupe des élus de tous les groupes politiques.

Les travaux de cette commission visent à avoir une meilleure connaissance des implantations d'antennes, à mieux connaître les expositions des populations et des usagers des services publics aux champs électromagnétiques, à mieux informer les populations et à être force de proposition dans le schéma de déploiement des opérateurs.

Cette politique globale permet à la municipalité d'être acteur et vigilant dans ce domaine.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

**LE MAIRE,**



**Karine TRAVAL-MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole